



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

COMMUNE DE TARTAS

Nombre de présents : 17

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de votants : 21

Date de convocation : 23/05/2016

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 mai 2016**

--- o0o ---

L'an deux mille seize, le trente mai, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUERES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAMOTHE (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), Mme DEGOS (a procuration pour Mme DARGELASSE), M. DUBOS (a procuration pour M. DUPLA), Mme COURROS, M. MARSAN, Mme BRUGAT, M. DUCASSE, M. BRUEY, Mme ULMANN, MM. LAFOURCADE, GAILLARDET, DUBUN, GOSSELIN, Mme GARRIDO, M. TAUZIA, Mme DAUGREILH.

Etaient excusés : Mmes DUBOIS-MAURY (a donné procuration à M. LAMOTHE), DARGELASSE (a donné procuration à Mme DEGOS), CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUERES), M. DUPLA (a donné procuration à M. DUBOS), Mme THIEBLIN.

Un scrutin a eu lieu, Mme ULMANN Catherine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance C

Délibération n°1

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : CCPT – Commune de TARTAS – Marché produits d'entretien

OBJET : Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de TARTAS, la Communauté des Communes du Pays Tarusate et des communes du Pays Tarusate en vue de la passation d'un marché de fournitures à bons de commande comportant un budget mini selon la procédure adaptée pour la fourniture de produits d'entretien.

Monsieur le Maire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

VU l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 relatif aux marchés publics ;

VU le décret 2016-360 du 25/03/2016 et les 5 avis du 23/03/2016

Considérant que les membres du groupement cités en annexe 2 de la convention doivent procéder à l'achat de fournitures d'entretien pour le bon fonctionnement de leurs services.

Considérant que les communes et la Communauté de communes du Pays Tarusate visées en annexe souhaitent constituer un groupement de commandes en application de la réglementation des marchés publics dans le cadre d'une mutualisation de leurs besoins leur permettant de bénéficier de propositions de prix intéressantes,

.../...



Conformément à la réglementation des marchés publics, **il est nécessaire de passer une convention entre tous les membres précités, définissant les modalités de fonctionnement du groupement.**

La convention prévoit en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté de communes du pays tarusate qui sera chargée, notamment, de :

- rédiger les documents contractuels ;
- procéder aux formalités de publicité adéquates;
- se charger de l'organisation et du fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- informer le ou les titulaire (s) du marché qu'il(s) a (ont) été retenu (s);
- aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- rédiger le rapport de présentation du marché prévu dans la réglementation des marchés publics en vigueur.

Considérant que chaque membres du groupement demeure compétent pour :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur
- Signer et notifier, en leur nom propre, le marché susvisé, conformément à la réglementation des marchés publics en vigueur;
- Rédiger et transmettre la décision relative à ce marché au contrôle de légalité
- La phase d'exécution du marché qui la concerne

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien entre la commune de TARTAS et les membres du groupement visés en annexe. Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire composé de 2 lots :

- lot 1 : produits entretien courant
- lot 2 : papiers (w-c et mains) et supports

La procédure de passation de la consultation de ce marché est la procédure adaptée.

ARTICLE 2 : de charger le Maire de TARTAS et le Président de la CCPT de signer cette convention.

ARTICLE 3 : de désigner la CAO de la Communauté de Communes du Pays Tarusate comme CAO du groupement de commandes et d'annexer sa composition à la convention constitutive de groupement.

ARTICLE 4 : la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 5 : le Maire TARTAS et le Président de la CCPT sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

APPROUVE le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien entre la commune de TARTAS et les membres du groupement visés en annexe. Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire composé de 2 lots :

- lot 1 : produits entretien courant
- lot 2 : papiers (w-c et mains) et supports

Identifiant unique*: 040-214003139-20160530-2016_C1-DE

Envoyé en préfecture, le 31/05/2016 - 13:56

Reçu en préfecture, le 31/05/2016 - 14:05



La procédure de passation de la consultation de ce marché est la procédure adaptée.

CHARGE le Maire de TARTAS et le Président de la CCPT de signer cette convention.

DESIGNE la CAO de la Communauté de Communes du Pays Tarusate comme CAO du groupement de commandes et d'annexer sa composition à la convention constitutive de groupement.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

Le Maire TARTAS et le Président de la CCPT sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES



OBJET : Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de TARTAS, la Communauté des Communes du Pays Tarusate et des communes du Pays Tarusate en vue de la passation d'un marché de fournitures à bons de commande comportant un budget mini selon la procédure adaptée pour la fourniture de produits d'entretien.

Monsieur le Maire/Président expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

VU l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 relatif aux marchés publics ;

VU le décret 2016-360 du 25/03/2016 et les 5 avis du 23/03/2016

Considérant que les membres du groupement cités en annexe 2 de la convention doivent procéder à l'achat de fournitures d'entretien pour le bon fonctionnement de leurs services.

Considérant que les communes et la Communauté de communes du Pays Tarusate visées en annexe souhaitent constituer un groupement de commandes en application de la réglementation des marchés publics dans le cadre d'une mutualisation de leurs besoins leur permettant de bénéficier de propositions de prix intéressantes,

Conformément à la réglementation des marchés publics, il est nécessaire de passer une convention entre tous les membres précités, définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention prévoit en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté de communes du pays tarusate qui sera chargée, notamment, de :

- rédiger les documents contractuels ;
- procéder aux formalités de publicité adéquates;
- se charger de l'organisation et du fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- informer le ou les titulaire (s) du marché qu'il(s) a (ont) été retenu (s);
- aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- rédiger le rapport de présentation du marché prévu dans la réglementation des marchés publics en vigueur.

Considérant que chaque membres du groupement demeure compétent pour :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur
- Signer et notifier, en leur nom propre, le marché susvisé, conformément à la réglementation des marchés publics en vigueur;
- Rédiger et transmettre la décision relative à ce marché au contrôle de légalité
- La phase d'exécution du marché qui la concerne

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien entre la commune de TARTAS et les membres du groupement visés en annexe. Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire composé de 2 lots :

- lot 1 : produits entretien courant
- lot 2 : papiers (w-c et mains) et supports

La procédure de passation de la consultation de ce marché est la procédure adaptée.

ARTICLE 2 : De charger le Maire de TARTAS et le Président de la CCPT de signer cette convention.

.../...

Identifiant unique* : 040-214003139-20160530-2016_C1-DE

Envoyé en préfecture, le 31/05/2016 - 13:56

Reçu en préfecture, le 31/05/2016 - 14:05



ARTICLE 3 : De désigner la CAO de la Communauté de Communes du Pays Tarusate comme CAO du groupement de commandes et d'annexer sa composition à la convention constitutive de groupement.

ARTICLE 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 5 : le Maire TARTAS et le Président de la CCPT sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à _____, le __/__/2016

Le Maire de TARTAS,

Le Président de la CCPT,



ANNEXE A LA DELIBERATION MARCHE PRODUITS D'ENTRETIEN MEMBRES DU GROUPEMENT

Les 20 membres du groupement de commandes sont les établissements et les collectivités suivants :

1. La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE, représentée par Monsieur Joël GOYHENEIX, Président,
2. La COMMUNE DE AUDON, représentée par Monsieur Laurent NOLIBOIS, Maire,
3. La COMMUNE DE BEGAAR, représentée par Monsieur Jean-Pierre POUSSARD, Maire,
4. La COMMUNE DE BEYLONGUE, représentée par Monsieur Dominique NOUGARO, Maire,
5. La COMMUNE DE BOOS, représentée par Monsieur Alain DUPAU, Maire,
6. La COMMUNE DE CARCARES-SAINTE-CROIX, représentée par Monsieur Philippe DUBOURG, Maire,
7. La COMMUNE DE CARCEN-PONSON, représentée par Madame Sabine DEHEZ, Maire,
8. La COMMUNE DE LALUQUE, représentée par Monsieur Christophe MARTINEZ, Maire,
9. La COMMUNE DE LAMOTHE, représentée par Monsieur José DARRIEUTORT, Maire,
10. La COMMUNE DE LE LEUY, représentée par Monsieur Thierry BIBES, Maire,
11. La COMMUNE DE LESGOR, représentée par Monsieur Patrick POSTIS, Maire,
12. La COMMUNE DE MEILHAN, représentée par Madame Patricia LOUBERE, Maire,
13. La COMMUNE DE RION-DES-LANDES, représentée par Monsieur Laurent CIVEL, Maire,
14. La COMMUNE DE SAINT-YAGUEN, représentée par Monsieur Vincent LESPERON, Maire,
15. La COMMUNE DE SOUPROSSE, représentée par Monsieur Christian DUCOS, Maire,
16. La COMMUNE DE TARTAS, représentée par Monsieur Jean-François BROQUERES, Maire,
17. La COMMUNE DE VILLENAVE, représentée par Monsieur Vincent LAGARESTE, Maire,
18. Le CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE, représenté par M. Joël GOYHENEIX, Président
19. Le SIVU ACG ADOUR MIDOUZE représenté par M. Claude GENSOUS, Président,
20. Le SIVU DOUS TUCQS représenté par Mme Sabine DEHEZ, Présidente,